Publié le : 07/07/2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_140-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_140-DE

CM 02.07.2026	Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS	**Délibération n°2026-140**

Rapporteure : Adeline BRIVE

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs est un établissement public administratif communal disposant de la personnalité morale et de l'autonomie administrative ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement administratif du CCAS et de renforcer la coordination entre les deux collectivités, il est proposé de mettre à disposition la Directrice générale des services de la commune auprès du CCAS ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectuera avec l'accord de l'agent concerné, sans modification de sa situation statutaire ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune de Jugon-les-Lacs et le Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs afin d'en fixer les modalités, notamment la durée, la quotité de temps de travail, les missions exercées ainsi que les modalités de remboursement des charges de personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver la mise à disposition de la Directrice générale des services de la commune auprès du Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale**
- **Que la convention précisera notamment : la durée de la mise à disposition, la quotité de temps mise à disposition ; les missions confiées, les modalités de remboursement par le CCAS à la commune des rémunérations, cotisations et charges afférentes, au prorata du temps mis à disposition, les conditions de renouvellement ou de cessation de la mise à disposition.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_140-DE

- **Que les recettes correspondant au remboursement des charges de personnel seront inscrites au budget communal.**
- **Que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwénaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_140-DE